REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE d'EPINOUZE – 26210
130, Rue de la mairie

ARRETE DU MAIRE N° 2026/42

Objet **: ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
Voie Communale – rue de Landrin

VU *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,* modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU *le code de la route et notamment les articles R 411.7 ;*

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;*

VU *l'état des lieux ;*

VU *la demande formulée de l'entreprise SAUR, adressée en date du 21 septembre 2026 ;*

Le Maire de la Commune arrête :

ARTICLE 1 : Considérant qu'en raison d'une création d'un branchement AEP effectué par l'Entreprise *SAUR*, et étant donné que les travaux vont empiéter la chaussée, il y a lieu de fermer la circulation à l'aide de panneaux rue de Landrin du 05/10/2026 au 10/10/2026, au droit du chantier dans l'agglomération d'Epinouze.

ARTICLE 2 : La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route, dans le respect des règles de la signalisation temporaire. Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'Epinouze.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Epinouze, l'entreprise ou la personne en charge *des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- *Monsieur le major de gendarmerie, chef de brigade de Moras en Valloire,*
- *L'entreprise ou la personne en charge des travaux, le bénéficiaire,*
- *Monsieur le Responsable de la Direction des Routes du Département - St Vallier*

Fait à Epinouze le 24 septembre 2026

Le Maire d'Epinouze
Alain BONNETON

MAIRIE D'EPINOUZE R.F. (DRÔME)